



VILLE DE
CESTAS

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 30

NOMBRE DE VOTANTS : 32

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin, à 17 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 13 juin, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs, STEFFE, ACQUIER, APPRIOU, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, COUBIAC, DESCLAUX, DUCOUT, GASTAUD, LAMBERT-RIFFLARD, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PUJO, RECORS, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, MOREIRA, OUDOT, BAUCHU, ZGAINSKI.

ABSENTS : Madame LANGEL.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame HUIN à Madame BAVARD, Monsieur PILLET à Monsieur STEFFE,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame BINET a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025- DELIBERATION N°5/5.

Réf : Secrétariat Général/Elodie Elias/5. 6.1.

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX : CALCUL ET REPARTITION DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE

Monsieur le Maire expose,

L'élection du Maire et l'évolution du tableau impliquent de délibérer sur les indemnités versées aux membres du conseil municipal.

Toute délibération relative aux indemnités de fonction est obligatoirement accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux.

Il est rappelé que l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum. Toutefois dans toutes les communes, le maire peut, à son libre choix, demander de ne pas en bénéficier et le conseil doit alors la fixer à un montant inférieur.

S'agissant des indemnités de fonction allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux, le conseil municipal détermine librement leur montant, dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

En tout état de cause, il est impératif de respecter l'enveloppe indemnitaire globale.

Conformément aux dispositions des articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT, l'enveloppe indemnitaire globale est déterminée en fonction des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en fonction de la strate démographique réelle de la commune et ce hors majoration.

Les taux plafonds déterminés aux articles précités correspondent à un pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal le plus haut de la fonction publique territoriale (Indice 1027).

Il convient d'ajuster le montant de l'enveloppe des indemnités des élus pour tenir compte de l'élection d'un nouveau maire et de la modification du tableau et de fixer le montant de l'enveloppe des indemnités de la manière suivante :

- Indemnité du Maire : 65% de l'indice terminal le plus haut de la fonction publique territoriale
- Indemnité des Adjointes : 27,5 % de l'indice terminal le plus haut de la fonction publique territoriale

Le montant de l'enveloppe est donc de :

Indemnité du Maire + (9 x indemnité d'un adjoint au Maire)

La répartition entre les élus proposée est la suivante :

Jérôme STEFFE	Maire	51%
Henri CELAN	Adjoint au Maire	24,87%
Françoise BETTON	Adjointe au Maire	24,87%
Pierre CHIBRAC	Adjoint au Maire	24,87%
Maryse BINET	Adjointe au Maire	24,87%
Jean-Pierre LANGLOIS	Adjoint au Maire	24,87%
Anne-Marie REMIGI	Adjointe au Maire	24,87%
Roger RECORIS	Adjoint au Maire	24,87%
Karine SILVESTRE	Adjointe au Maire	24,87%
Didier AUBRY	Adjoint au Maire	24,87%
Pierre MERCIER	Conseiller municipal délégué au numérique	8,80%

Michèle BOUSSEAU	Conseillère municipale déléguée aux relations internationales	8,80%
José CERVERA	Conseiller municipal délégué à la communication	8,80%
Jean-Luc DESCLAUX	Conseiller municipal délégué aux bâtiments communaux	11,26%

Il est précisé que cette délibération ne sera applicable qu'après la signature des arrêtés de délégation par les élus.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24 et L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°5/1 en date du 19 juin 2025 portant élection du Maire,
Vu la délibération n°5/2 en date du 19 juin 2025 portant création des postes d'adjoints,
Vu la délibération n°5/3 en date du 19 juin 2025 portant élection des adjoints,

- Fait siennes les conclusions de Monsieur le Maire,
- Dit que la délibération n° 2/2 en date du 27 mars 2025 est abrogée,
- Adopte le calcul de l'enveloppe telle que définie ci-dessus,
- Décide de moduler les indemnités qui resteront dans l'enveloppe globale entre le Maire, les 9 adjoints et les 4 conseillers municipaux délégués et de les appliquer selon le tableau.
- Dit que le versement des indemnités aux élus ne sera applicable qu'après la signature de leur arrêté de délégations par les adjoints et conseillers municipaux délégués.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Maryse BINET



LE MAIRE



Jérôme STEFFE

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 19/06/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune le 20/06/2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le 20/06/2025



ID : 033-213301229-20250619-DELIB_5_5_2025-DE